

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 9h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation

Le 16 avril 2026

Date d'affichage :

Le 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusé :

Absents : Mme ALMERAS Sylvie, M. FEUILLASSIER Sylvain

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260427-D2026-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : Vote des taux des impôts locaux 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Considérant que l'évolution des charges de fonctionnement de la commune, notamment en matière d'énergie, d'entretien des infrastructures, connaît une hausse significative,

Considérant la volonté de maintenir un niveau de service public de qualité pour les administrés,

Considérant la nécessité de poursuivre les investissements engagés (équipements publics, voirie, etc.),

Considérant que les ressources actuelles de la commune ne permettent plus de couvrir l'ensemble des dépenses sans compromettre l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'une variation proportionnelle des taux d'imposition permet de répartir équitablement l'effort fiscal entre l'ensemble des contribuables.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour l'année 2026, selon une variation proportionnelle, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- foncier bâti :	43,40 %
- foncier non bâti :	63.44 %
- taxe d'habitation :	14.91 %

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



COMMUNE : 119 RISOU
 ARRONDISSEMENT : 05 BRIANCON
 TRÉSORERIE OU SGC : SCG EMBRUN

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 194 580	42,34	130,65	4 305 000	1 822 737	43,40	1 868 370
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	15 631	61,89	218,04	15 900	9 841	63,44	10 087
Taxe d'habitation (TH)	4 760 878	14,55	52,82	4 780 000	695 490	14,91	712 698
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 528 068		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	4 318 197	14,55	10,00	4 333 000	63 045	64 605	2 655 760

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit total soustrait	Produit total de référence (total colonne 5)
	8	9		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			2 591 269	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			2 528 068	
Taxe d'habitation (TH)			1.024999	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
							11
				12 596	0	- 988 748	- 976 150

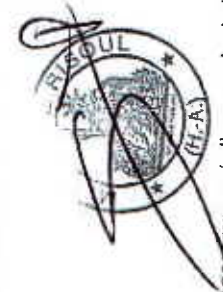
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 976 150						
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 655 760						
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026							1 679 610

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 005-210561193-20260427-D2026-033-DE
 Réception par le préfet : 27/04/2026
 Publication : 28/04/2026
 Pour l'autorité compétente par délégation
 A 05007 GEP
 Le 06 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances Publiques,
 RENAUD ROUSSEAU



Le 27/04/2026
 Pour la Commune,
 Le Maire, R. SIMOND

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 119 RISOUL
 ARRONDISSEMENT : 05 BRIANCON
 TRÉSORERIE OU SGC : SCG EMBRUN

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	247	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	11 121	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	1 230	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotation pour recentrage THRS					
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		6. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	4 780 000	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-17 825	c. Coefficient correcteur	0,409210
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	12,39
		e. Correction des bases MTHRS	-19 556	e. Taux FB département 2020	26,10
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :
	national 12	14	15	16	a. National >>>
	départementale 13				b. Communal >>>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	138,80	8,15	130,65	Taux maximum :
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	281,68	63,64	218,04	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,18	6,36	52,82	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental		14,50	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration		>>>	28,57